

REPUBLIQUE FRANCAISE



## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 13 juin 2017.

**Présents :** *Christelle AUBRY - Thierry BORDOT - Christian CHAMPENOIS - Christian CHAMPONNOIS - Edith DOUCET - Raymond DUPAIN - Noëlle GRANDJEAN - Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Sabine LARUE - Agnès LEJEUNE - Hervé LEROY - Jean-Paul MILLEROT - Michel NURDIN - Yves ROGER - Abdelhak RAMDANI*

**Pouvoirs :** *Marie-Josèphe GALLORINI à Thierry BORDOT  
Suzanne MATHIEU à Hervé LEROY  
Carole COURTOIS à Yves ROGER*

**Absents :** *Martine BAVARD - Mary-Claire CARRIE - Rachida LAOUFI-SABER - Jean-Yves TEXIER*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents :** **16**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h04

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire salue le renouvellement des chaises de la salle du conseil par des sièges venus des anciennes Usines Réunies. C'est une manière de mettre en valeur le patrimoine communal.

## I - DELIBERATIONS

### 1- **Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017**

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2017.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 2- **Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2017**

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2017.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 3- **Délibération relative aux modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants de la commune à la commission de délégation de service public**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

*Au regard du nombre peu élevé de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) et de la logique transpartisane à privilégier sur cette thématique, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des 3 groupes représentés au conseil (majorité-minorité-opposition) de constituer une liste unique. Cette liste serait alors composée d'un membre de chaque groupe aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants.*

*Les personnes suivantes sont désignées pour intégrer la liste unique :*

Titulaires

*Hervé LEROY (majorité)  
Noëlle GRANDJEAN (minorité)  
Yves ROGER (opposition)*

Suppléants

*Jean-Paul MILLEROT (majorité)  
Christian CHAMPONNOIS (minorité)  
Martine BAVARD (opposition)*

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **4- Election des représentants de la commune à la commission de délégation de service public**

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret, article D. 1411.3 1er alinéa du CGCT).

*A l'unanimité, le conseil décide de voter à main levée.*

*Monsieur le Maire soumet la liste unique au vote.  
Les conseillers municipaux la votent à l'unanimité.*

#### **5- Approbation de l'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA pour la gestion de l'eau potable**

La Commune de Saint-Loup-sur-Semouse a confié à Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er juillet 2010. Ce contrat prend fin le 30 juin 2017.

A ce jour, la municipalité ne dispose pas du délai nécessaire soit pour organiser la reprise en régie du service d'eau potable, ou pour lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service. Il est donc dans l'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat.

Par ailleurs, les parties ont examinées les dispositions économiques du contrat relatives aux investissements au vu de leur réalisation et de l'évolution des assiettes et des recettes du délégataire ainsi que les dispositions de l'article 43 du contrat. Il a été constaté que la diminution des volumes vendus n'a pas permis d'amortir les investissements prévus initialement et réalisés. De plus le nombre de branchements en plomb remplacés a été supérieur au nombre prévu.

Conformément aux dispositions de l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, tout en respectant les règles relatives à

la durée des concessions de service public (article 34 de l'ordonnance précitée et article 6 du décret précité), il convient de prolonger le contrat d'affermage pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour prendre en considération les constats exposés ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la signature d'un avenant au traité pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable pour prendre en considération ces modifications.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

## 6- **Approbation de l'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA pour la gestion de l'assainissement collectif**

La Commune de Saint-Loup-sur-Semouse a confié à Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage en date du 1er juillet 2010. Ce contrat prend fin le 30 juin 2017.

A ce jour, la municipalité ne dispose pas du délai nécessaire soit pour organiser la reprise en régie du son service d'assainissement collectif, ou pour lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service. Il est donc dans l'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat.

Par ailleurs, les parties ont examinées les dispositions économiques du contrat et l'évolution des assiettes et des recettes du Délégataire ainsi que les dispositions de l'article 43 du contrat. Il a été constaté que la diminution de l'assiette de la redevance assainissement n'a pas permis de couvrir les charges du service prévues initialement et mises en œuvre.

Enfin, un nouveau poste de refoulement a été créé. Les parties ont convenu de l'intégrer dans le périmètre de concession

Conformément aux dispositions de l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, tout en respectant les règles relatives à la durée des concessions de service public (article 34 de l'ordonnance précitée et article 6 du décret précité), il convient de prolonger le contrat d'affermage pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour prendre en considération les constats exposés ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la signature d'un avenant au traité pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif pour prendre en considération ces modifications.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 7- Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'eau potable

Le service d'alimentation en eau potable de la COMMUNE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE est actuellement géré par Véolia, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant son échéance fixée au 30 juin 2017.

Le Conseil vient de décider la prolongation de ce contrat pour une durée de 6 mois afin que la commune ait le temps nécessaire à la mise en œuvre du futur mode de gestion de ce service et afin d'aligner son échéance avec celle du contrat d'assainissement.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel concessionnaire.

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, dans un contrat de concession de type affermage, le concessionnaire gère le service à ses risques et périls, la commune fixant contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, et assurant un suivi de la gestion du service et la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion,

Après examen de ce rapport, il est proposé l'exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage.

Le contrat envisagé prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec une échéance fixée au 31 décembre 2027. La passation d'un contrat de concession de type affermage du service eau potable est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à:

- APPROUVER le principe de la délégation du service public de l'eau potable de la COMMUNE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage.
- DECIDER que ce contrat de concession aura une durée de 10 ans avec une échéance fixée au 31/12/2027.
- APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence

- conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

## 8- Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif de la COMMUNE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE est actuellement géré par Véolia, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant son échéance fixée au 30 Juin 2017.

Le Conseil vient de décider la prolongation de ce contrat pour une durée de 6 mois afin que la commune ait le temps nécessaire à la mise en œuvre du futur mode de gestion de ce service et afin d'aligner son échéance avec celle du contrat d'eau potable.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

La commune a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal, ainsi qu'une note de synthèse. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel concessionnaire.

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, dans un contrat de concession de type affermage, le concessionnaire gère le service à ses risques et périls, la commune fixant contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, et assurant un suivi de la gestion du service et la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion,

Après examen de ce rapport, il est proposé l'exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage.

Le contrat envisagé prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec une échéance fixée au 31 décembre 2027. La passation d'un contrat de concession de type affermage de l'assainissement est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à:

- APPROUVER le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage.

- DECIDER que ce contrat de concession aura une durée de 10 ans avec une échéance fixée au 31/12/2027.
- APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- AUTORISER Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## AFFAIRES GENERALES

### DEMANDES DE SUBVENTION

#### 9- Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie : Etat et Département

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le maire à demander des subventions dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie. Les partenaires qui seront sollicités sont l'Etat et le Département.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### 10- Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes de sécurité de l'école du centre

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le maire à demander des subventions dans le cadre des travaux de mise aux normes de sécurité de l'école du centre. Les partenaires qui seront sollicités sont l'Etat et le Département.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### 11- Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la salle d'accueil de Conservatoire de la cité du meuble

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le maire à demander des subventions auprès des partenaires, notamment l'Etat et le Département, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle d'accueil du Conservatoire de la cité du meuble.

La commune n'a pas de salle permettant d'accueillir des événements d'envergure, notamment lorsque le nombre de participants dépasse 350.

La salle du conservatoire offre une surface importante favorisant la réception de ces

événements.

Par ailleurs, une rénovation de la salle est indispensable pour donner une bonne image de l'équipement aux visiteurs.

*Les événements suivants pourraient s'y tenir en 2018 :*

- congrès départemental des sapeurs-pompiers
- marche départementale des donneurs de sang

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **PARTENARIAT**

### **12- Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)**

L'adhésion au CNVVF est désormais obligatoire pour obtenir le label Ville ou Village Fleuri. Il est proposé au conseil d'autoriser l'adhésion de la commune au CNVVF.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **13- Approbation d'une charte relative à la célébration des mariages à Saint-Loup-sur-Semouse**

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter la charte suivante pour la célébration des mariages :

#### Charte de célébration du mariage civil à l'hôtel de Ville de Saint-Loup-sur-Semouse

*Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Les futurs époux s'engagent à communiquer à leurs invités le contenu de cette charte.*

*La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Le respect des règles contenues dans cette charte vous permettra de préserver la convivialité et la solennité de votre mariage.*

*Dans le cas du non-respect de ces dispositions, l'élu, officier d'état-civil, peut procéder au report de la célébration du mariage.*

- **Les cortèges**

Le cortège doit respecter les règles du code de la route, notamment emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite. Le non-respect des règles de circulation et de stationnement pourra faire l'objet d'une contravention. Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'enceinte du lieu de célébration du mariage.

- **Respect des élus et agents du service public**

Tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal (gardiens, agents de stationnement, agents de l'état civil, agents de surveillance de la voie publique...) sera suivi d'un dépôt de plainte.

- **Déroulement de la cérémonie**

Les futurs époux et leurs invités seront présents dans le hall de l'Hôtel de Ville 10 minutes avant



l'heure prévue pour la célébration. Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la fin des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales. Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.

Les orchestres et groupes musicaux ne sont pas autorisés.

Le jet de riz (pétales, confettis, etc...) est autorisé uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### 14- Reprise d'un mini-caveau par la commune

Il est proposé au conseil d'autoriser la reprise par la commune d'un mini-caveau.

En effet, le propriétaire ne pouvant pas y déposer plus de 2 urnes funéraires, il a préféré acheter un caveau plus grand.

Il souhaite aujourd'hui que la commune reprenne l'ancien mini-caveau dont il n'a plus l'utilité.

Le prix de rachat du mini-caveau est fixé à 157 euros.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### MARCHES PUBLICS

#### 15- Consultation relative au renouvellement des assurances de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les assurances suivantes de la commune arrivent à échéances le 31 décembre 2017 :

- Responsabilité civile
- Protection juridique et pénale des élus et agents
- Protection fonctionnelle des élus
- Flotte automobile
- Dommages aux biens

Il est proposé d'autoriser le maire à lancer une consultation pour renouveler ces assurances.

Il convient également de s'adjoindre les services d'un prestataire pour assister la commune dans la procédure.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### 16- Enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse

Suite à une consultation (accord cadre), la société ACG TRANSPORT, située à LURE, a fait une offre à la commune pour l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse.

Il faut noter que ACG TRANSPORT possède les agréments nécessaires pour une telle mission, qu'elle assure par ailleurs pour la commune de Vesoul.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, c'est la réquisition du prestataire par les personnes habilitées à la commune qui fera office de bon de commande.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver le recours cette entreprise pour l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## PERSONNEL

### 17- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin saisonnier en termes de fauchage des abords des routes communales, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

L'agent qui sera recruté doit détenir des compétences en matière d'utilisation de l'épareuse.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## AUTRES

### 18- Cession de la maison du château : définition des servitudes (accès à la maison et passage des réseaux) et précision du prix de vente hors frais d'acquisition

Par délibération n° 2016-89, le conseil municipal a approuvé la cession de maison située 6 bis avenue Jacques Parisot à M. Antéro AUGUSTO, employé communal qui loue le logement depuis plus de 20 ans.

Pour finaliser les formalités administratives relatives à cette cession, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les éléments contractuels suivants :

- ➔ Servitude de passage pour accéder à la maison :  
Il convient d'autoriser le futur propriétaire à transiter par la cour du château pour accéder à la maison. L'accès pourra se faire par les 2 portes du château.
- ➔ Dérogation à l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif :  
Il convient d'accorder une dérogation à l'obligation de se raccorder au réseau

d'assainissement collectif. En effet, le raccordement nécessite de passer les canalisations dans les propriétés privées des voisins. De plus l'investissement financier est conséquent.

→ Prix de vente :

Le prix de vente hors frais d'acquisition est fixé à 36 000 €, étant entendu que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## II- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le tour de France 2017 passera par Saint-Loup le 5 juillet prochain. A cette occasion, des restrictions en matière de circulation et de stationnement seront imposées pour garantir la sécurité des coureurs.

Les demandes de places du marché sont à adresser au maire.

Dispositif d'accueil des jeunes enfants (DAJE) : 11 places / 12 réservées.

Au prochain conseil, les conseillers municipaux seront invités à débattre sur les rythmes scolaires. Une consultation des parents d'élèves a été réalisée : 85 % de participation - 78 % des parents veulent revenir à la semaine à 4 jours. Les conseils d'école vont se prononcer prochainement.

*Fin de séance à 22h18*

Le Maire,  
Thierry BORDOT



La Secrétaire de séance,  
Edith DOUCET

